

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_21
id. 814

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé les autorisations d'engagement suivantes pour l'exercice 2014 :

- **270 000 €** pour le développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aides aux Clubs pour l'acquisition de matériel), article 65746, sous-fonction 32,
- **45 000 €** pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, article 67453, sous-fonction 32,

La 3^{ème} commission s'est réunie le 14 mai dernier, afin d'établir les propositions de subventions jointes au présent rapport, relatives aux politiques considérées.

SPORT DE MASSE

Fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux

Les subventions de fonctionnement attribuées aux Comités Sportifs Départementaux et Clubs Uniques, ont pour objectif :

- de contribuer aux actions de formation des cadres,
- de contribuer aux actions en direction des jeunes,
- de contribuer, pour certains d'entre eux, à la rémunération d'un conseiller sportif départemental.

Subvention pour l'acquisition de petit matériel

- Permettre l'achat de matériel sportif technique, pédagogique et d'arbitrage,
- dépense subventionnable minimale/ maximale : 610 € TTC / 1 830 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

Subvention pour l'acquisition de gros matériel

- Permettre l'achat de matériel sportif lourd, très coûteux et indispensable à la pratique de certaines disciplines,
- dépense subventionnable minimale /maximale : 3 050 € TTC / 7 650 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

Cette politique vise à soutenir financièrement les clubs, ainsi que les comités sportifs départementaux, dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, inscrites au calendrier de leur fédération ou ligue de tutelle.

Je vous précise que ces manifestations peuvent avoir, soit un caractère récurrent, soit un caractère unique et novateur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les tableaux joints et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation des lignes budgétaires correspondantes, serait la suivante :

•SPORT DE MASSE

A - Autorisation d'engagement 2014	270 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	18 478 €
C - Engagement à la présente Commission	249 580 €
D – Reliquat	1 942 €

-MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

A - Autorisation d'engagement 2014	45 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	14 100 €
C - Engagement à la présente Commission	14 800 €
D – Reliquat	16 100 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission éducation, sport et culture réunie le 14 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, pour un montant global de 264 380 € ventilé comme suit :
 - sport de masse..... 249 580 €
 - manifestations sportives exceptionnelles..... 14 800 €

- Impute les dépenses correspondantes comme suit :
 - article 65746, sous-fonction 32 au titre du développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aides aux Clubs pour l'acquisition de matériel) ;
 - article 67453, sous-fonction 32 au titre de la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET